

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD119

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Garot et M. Bouillon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« composé de »

les mots :

« comprenant deux députés et deux sénateurs, dont au moins un représentant des territoires ultra-marins, et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil d'administration de l'actuelle Agence Française pour la Biodiversité (AFB) compte deux députés et deux sénateurs, dont au moins un représente les territoires ultra-marins.

Le futur conseil d'administration du nouvel établissement AFB-ONCFS doit compter des parlementaires, dont un représentant des territoires ultra-marins.